



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 09-20250327

**Voie de liaison : Emplacements réservés n° 71 et n° 54 –
Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée
BH n° 1695 appartenant aux consorts Nassibou**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20250327

**Voie de liaison : Emplacements réservés n° 71 et n° 54 –
Acquisition de la propriété non bâtie cadastrée
BH n° 1695 appartenant aux consorts Nassibou**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-45612 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 18 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 09-20250327 présenté au Conseil municipal du jeudi 27 mars 2025,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune du Tampon prévoit un renforcement du maillage viaire afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements dans l'agglomération. Dans cette optique, le réseau routier communal doit être modernisé pour répondre efficacement aux contraintes croissantes d'urbanisation. L'un des axes stratégiques du PADD consiste notamment à redéfinir le schéma de circulation entre le Centre-ville, La Châtoire et Trois-Mares en facilitant les liaisons interquartiers à travers la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que dans ce cadre, la commune du Tampon envisage l'acquisition d'une parcelle non bâtie en état de friche, appartenant aux consorts Nassibou, représentés par l'agence immobilière nc immobiliers. Cette parcelle, cadastrée BH n° 1695 et d'une superficie de 3 657 m², est située rue Lucien Gasparin et constitue un foncier stratégique pour la mise en œuvre des projets d'aménagement routier de la Commune. Elle est directement concernée par deux Emplacements Réservés (ER) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- **ER n° 71** : Création d'une voie de 8 mètres d'emprise entre le chemin Isautier et la rue Paul Herman.
- **ER n° 54** : Création d'une voie d'accès de 10 mètres d'emprise entre le boulevard Michel Debré et la rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'au terme des négociations, les propriétaires ont accepté la proposition de la Commune d'un montant de 390 500 € frais d'agence inclus, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-45612 du 18 juillet 2024, marge d'appréciation comprise,

Considérant que le prix de vente ainsi que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo, Dominique Gonthier, Mimose Dijoux-Rivière représentant Laurence Mondon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle non bâtie cadastrée BH n° 1695 appartenant aux consorts Nassibou au prix de trois cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros (390 500 €), frais d'agence inclus, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint